



**N° 3**

**Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le 11 mars 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1<sup>ère</sup> Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Didier GAUGEACQ
- M. Cyril GAYSSOT

**Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :**

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Jean-Claude DAULOUEDÉ

Avait donné procuration :

- M. Henri BEDAT à M. Jean-Luc DELPUECH

Etaient excusés :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Jean-Marc LESPADE
- M. Alain CAUNEGRE
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- |                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| • un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de | 98 675,73 € |
| • un déficit de la section d'investissement de                | 8 263,21 €  |

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est de 8 263,21 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en totalité en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement soit les écritures suivantes :

- |                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| - Chapitre 001 – Déficits d'investissements reportés     | 8 263,21 €  |
| - Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 8 263,21 €  |
| - Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté      | 90 412,52 € |

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON